

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

**BISCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR  
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

*Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Salles des fêtes de Bischwihr, sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.*

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/09/2020

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 septembre 2020 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 2 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Une copie du règlement intérieur modifié relatif au bon déroulement des séances du Conseil Municipal a été envoyée préalablement à la présente réunion par voie dématérialisée à l'ensemble des élus pour consultation et avis.

Monsieur le Maire reprend les principaux articles pour lesquels une modification a été apportée à savoir l'article 2 s'agissant de l'envoi des «convocations» ; l'article 9 portant sur la «commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications» reprecisé ; l'article 22 relatif au «débat d'orientations budgétaires» avec une ligne supprimée et qui concerne les communes de 3500 hab. et plus ; l'article 26 «les votes» par substitution d'un mot ; l'article 27 concernant la publication des «procès-verbaux» avec suppression d'une ligne en rapport avec les communes de plus de 3500 habitants ; l'article 31 portant sur les dispositions locales qui ont été entièrement revues et réactualisées et notamment s'agissant du détail des festivités communales.

Par conséquent, le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire et délibéré,

➤ **adopte** à l'unanimité des membres présents, le Règlement Intérieur tel que présenté et annexé au présent procès-verbal.

Point 3 - Organisation réunion du Conseil Municipal

Sur proposition du Maire, la tenue des séances du Conseil Municipal est reconduite au lundi soir à 20h00. L'assemblée se réunira à chaque fois que le Maire le juge utile au vu des affaires courantes et/ou urgentes à traiter.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Point 4 - Décisions modificatives n° 1 et 2 – BP M14 2020

N° 1 - Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans le cadre des travaux en régie «opération d'ordre» réalisés au courant du mois de juillet et août 2020, s'agissant de la construction des locaux de rangement sis dans la cour du groupe scolaire, périscolaire et du foyer club.

En effet, diverses factures pour l'achat de matériaux de construction ont été émises en section de fonctionnement, article 60628 « autres fournitures non stockées» et 60632 «F.de petite équipement», qu'il y a lieu à présent de transférer en section d'investissement pour prise en compte dans l'état de l'actif des biens ainsi créés pour le compte de la commune, y compris les heures réalisées de travaux en régie.

Par conséquent, les mouvements résultants de cette modification de crédits au regard des différents comptes budgétaires sont les suivants :

**Budget M14**

*Section de fonctionnement : Opération d'ordre*

Compte budget	Recette	Compte budget	Dépenses
042 - Article 722	+ 8 700,00	Article 023	+ 8 700,00

*Section d'investissement : Opération d'ordre*

Compte budget	Dépenses	Compte budget	Recettes
040 - Article 21328	+ 8 700,00	Article 021	+ 8 700,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

VU les comptes budgétaires de l'exercice en cours ;

APPROUVE :

=> La décision modificative de crédits à opérer, tels que définit ci-dessus.

N° 2 - Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au vu des dépenses enregistrées au chapitre 204 «Subventions d'équipement versées» et notamment à l'article 2041511 «Subv. aux autres groupements» liées au règlement de la participation communale aux frais de constitution avec mise à jour d'un référentiel topographique réalisé par Colmar Agglomération pour le compte de la collectivité et qui s'élèvent à 4 602,00 euros,

Il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire par transfert de crédits de la section d'investissement du chapitre 21 «Immob. Corporelles» vers le chapitre 20 «Immob. Incorporelles» pour un montant de 4 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, des membres présents ;

VU les comptes budgétaires de l'exercice en cours ;

**DECIDE :**

=> D'effectuer la modification budgétaire comme suit :

**Budget M14**

*Section d'investissement :*

Compte budget	Dépenses	Compte budget	Dépenses
Article 2041511	+ 4 000,00	Article 21311	- 4 000,00

**Point 5 – PLU – maintien compétence communale**

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).

Puisque cette minorité de blocage s'est exercée, une clause de revoyure est instaurée et la compétence sera transférée à la prochaine élection du président, après renouvellement des conseils municipaux sauf si la minorité de blocage des communes s'exprime à nouveau 3 mois avant (soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020).

***Considérant que** de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation en vigueur,*

***Considérant** la coopération existante et le partenariat entre la commune de Bischwihr et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,*

***Considérant que** les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,*

***Considérant que** l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,*

***Vu** l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

- De ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

Point 6 – Adhésion communes au Syndicat PRB-Collège Forstchwihr – compétence Péri-scolaire

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Sabine KIENZ, adjointe et déléguée qui fait savoir que dans le cadre des compétences liées au Péri-scolaire, le comité syndical du PRB de Muntzenheim a émis un avis favorable en date du 24/09/2020 à l'adhésion de deux communes nouvelles à savoir Durrenentzen et Urschenheim au titre de la compétence optionnelle «Péri-scolaire».

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, portant création du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr par suite de transformation du Siacca en un Syndicat à la carte avec extension de compétences ;

**Vu** la délibération des conseils municipaux des communes de Durrenentzen du 10/07/2020 et Urschenheim du 11/09/2020, demandant respectivement l'adhésion au Syndicat Pôle Ried Brun pour la compétence optionnelle «Péri-scolaire» ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Pays du Ried Brun-Collège de Fortschwihr du 24 septembre 2020 ;

**Considérant que** pour la pérennisation des structures périscolaires et leur bonne gestion, qu'il est de l'intérêt des parties prenantes pour les communes de Durrenentzen et Urschenheim d'adhérer au dit Syndicat PRB-Collège de Fortschwihr pour la compétence périscolaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Durrenentzen et Urschenheim au sein du Syndicat du Pôle Ried Brun de Muntzenheim.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** à l'adhésion des communes de Durrenentzen et Urschenheim au sein du Syndicat du Pôle Ried Brun de Muntzenheim-Collège de Fortschwihr, au titre de la compétence «péri-scolaire» ;
- **Charge M.** le Maire de transmettre ladite délibération au Président du Syndicat Pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr.

Point 7 – Contrôle annuel vérification Paratonnerre

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux d'installation de paratonnerres à l'église protestante et de remise aux normes de la protection contre la foudre à l'église catholique, il a été nécessaire de passer un contrat de vérification annuel auprès de la société S.A.P. «Alsacienne de Paratonnerres de Strasbourg afin de garantir l'équipement mis en place dans le temps.

A ce titre, un contrat pour la vérification annuelle de l'ensemble des circuits a par conséquent été souscrit auprès de la S.A.P. Strasbourg pour un coût annuel TTC de 324,00 Euros, révisable selon l'index du bâtiment B.T. 47 Electricité pour une durée de 5 ans, résiliable. La première vérification étant prévue à partir du mois d'octobre 2020, puis tous les ans.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte** de l'offre de prix et de la signature dudit contrat de vérification annuelle des installations de paratonnerre équipant les deux églises auprès de la sté SAP-Strasbourg ;
- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal M14 de 2020.

#### Point 8 – Contrat d'électricité – tarif réglementé

Monsieur le Maire cède la parole à M. Benoît MERGEL, adjoint et fait part que la commune de Bischwihr a été sollicitée par Edf Collectivité dans le cadre d'un contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour ses 4 sites de bâtiments et d'éclairage public.

La commune dispose actuellement d'un contrat aux tarifs réglementés EDF et conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros pourront rester aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commune de Bischwihr, qui remplit toutes ces conditions et ne dépassant pas lesdits seuils, n'a pas l'obligation de souscrire à une offre de marché pour sa fourniture en électricité.

Par conséquent, il a été demandé et délivré une attestation d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente pour le compte de la Commune de Bischwihr à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### Point 9 – Tarif et règlement location salle des fêtes

Monsieur le Maire rend compte que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération du 11 décembre 2017.

Par conséquent, au vu des tarifs déjà fixés, il propose de ne pas modifier les prix de location tant pour les particuliers que pour les associations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels de location de la salle des fêtes pour 2021 et pour les exercices suivants tels que adoptés en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre des recommandations aux utilisateurs de la salle des fêtes, un nouveau paragraphe a été rajouté concernant le respect des mesures d'hygiène et sanitaires avec indication des gestes barrières liées au Covid-19 et répondant à la réglementation applicable en vigueur.

Il est précisé que les présidents d'associations en charge de la location de leur salle, sont chargés chacun en ce qui les concerne d'observer également ces règles sanitaires durant cette période particulière. Ils en seront avisés lors de la prochaine réunion avec l'ensemble des présidents prévue le lundi 16 novembre 2020.

Point 10 – Nomination garde-chasse particulier

Monsieur le Maire cède la parole à M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>er</sup> adjoint et fait savoir que par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, il a été délivré pour une durée de 5 ans, un agrément au fonction de garde-chasse particulier au nom de M. Jacques SCHWARTZ demeurant Andolsheim.

Cet agrément ayant pris fin à l'issue des cinq années et conformément à l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin 2015/2024, sur déclaration de l'adjudicataire du lot unique, Monsieur Alain HUMANN, sollicite un nouvel agrément pour Mr Jacques SCHWARTZ, en tant que garde-chasse particulier et piéteur agréé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Emet un avis favorable** pour la nomination de Mr Jacques SCHWARTZ, en sa qualité de garde-chasse particulier du lot unique, pour toute la durée du bail arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024.

Point 11 – Maintenance installation «Eclairage Public»

M. le Maire donne la parole à M. Benoît MERGEL, adjoint et animateur de la commission technique. Il fait savoir que cette dernière s'est réunie une nouvelle fois en mairie tout dernièrement pour prendre connaissance et analyser la nouvelle offre pour l'entretien de l'éclairage public présentée par la Sté Vialis Colmar plus adaptée.

Il en ressort que la formule «Simplicité» du contrat de maintenance concernant les lampes à décharges est plus intéressante aux besoins de la collectivité pour un coût unitaire de 18 € H.T. par foyer en remplacement de la formule «Sérénité» pour un montant de 25 €/foyer H.T.

Dans le cas du passage aux luminaires à Leds, le contrat sérénité passe à 15 € H.T. par foyer et pour le contrat simplicité à 9 € H.T./foyer, et même à 3,5 € H.T./foyer pour bénéficier uniquement de la gestion informatisée, d'où un gain non négligeable à plus ou moins long terme.

Cette nouvelle offre de prix chiffrée annuellement à 4 629,60 € TTC, pour la formule «simplicité», est nettement plus intéressante que les 6 576,00 € TTC initialement.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, moins 2 abstentions (*MM. Benoît MERGEL et J-Yves CHASSERY*), **D E C I D E** :

- **de retenir** l'offre simplicité de la Sté VIALIS Colmar, dans le cadre du contrat de maintenance des installations d'éclairage public de la commune pour une période d'un an reconductible, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de maintenance avec l'entreprise Vialis de Colmar ;
- **de réviser** les crédits lors de l'élaboration du budget primitif principal M14 de 2021.

Point 11.A – Prestation DT/DICT

M. le Maire revient sur la prestation relative au guichet unique et à la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public réalisée jusqu'à ce jour par l'entreprise Vialis Colmar et prolongée de 4 mois soit jusqu'au 31/10/2020.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation, obligatoire depuis 2013 et qui ne peut être traitée directement en interne par les services de la commune, il y a lieu de renouveler ce contrat auprès de Vialis Colmar à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, au prix unitaire de 1 260,00 € TTC par année.

Le Conseil Municipal après délibération et à la majorité des membres présents, moins 2 abstentions (*MM. Benoît MERGEL et J-Yves CHASSERY*),

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de gestion des DT/DICT (Guichet unique) avec Vialis Colmar.
- **Dit que** les crédits seront inscrits au BP principale M14 2021.

Point 11.B - Rénovation de l'éclairage public

M. le Maire explique que lors de la réunion de la commission «technique» du 8 octobre dernier qui s'est tenue à la mairie, il a été question du remplacement de la totalité des luminaires actuels du village par de la leds dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie.

L'enjeu est à la fois économique portant sur le coût de la consommation et l'entretien et écologique au regard de l'environnement.

Plusieurs offres ont été réceptionnées et qui ont été présentées en détail à la commission.

Le budget prévisionnel estimé pour l'ensemble du projet est de 120 000,00 € TTC et sera programmé sur deux années. En sachant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Syndicat d'électricité et gaz du Rhin à raison de 50 % et d'un montant total maximum de 25 000,00 € H.T. par année civile ; sera également sollicité l'état pour la DETR «Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux» ; ainsi que la Communauté Européenne sur présentation d'un dossier et éventuellement le Conseil Départemental. Cette dépense d'investissement est également éligible au FCTVA.

M. Benoît MERGEL, adjoint technique signale que sur les offres réceptionnées à ce jour, une seule entreprise se détache très nettement au vu des propositions soumises. Ainsi, quatre modèles ont été retenus par la commission dans un premier temps, selon copies distribuées en cours de séance aux élus à savoir : le modèle Exio pour les grandes hauteurs à raison de 74 mâts ; les modèles Link et Citycharm pour les mâts de petites hauteurs au nombre de 137 ; reste à confirmer le modèle Cigo pour la place de l'Ecole (dont les mâts et les luminaires devront être remplacés, car aucune adaptation n'est possible). Il est à noter que ce type de luminaires sont garanties 5 ans. Il est également prévu le remplacement du câble d'alimentation et l'adjonction d'un parafoudre pour chaque candélabre.

M. le Maire rappelle que le passage à la leds permettrait non seulement une baisse significative de la consommation de 50 et 70 %, mais également une diminution du coût de l'abonnement et des frais d'entretien.

Par conséquent, au vu des aides au financement possibles pour la commune et après une large réflexion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ✚ **Emet** un accord de principe pour le projet de remplacement de l'éclairage public par des luminaires de type Leds sur l'ensemble des foyers lumineux de la commune de Bischwihr ;
- ✚ **Sollicite** toutes les aides possibles de la part des acteurs de la vie économique rappelés ci-dessus ;
- ✚ **Dit que** les crédits sont inscrits à l'article 21534 «réseaux d'électrification» du budget primitif principal 2021 M14.

## Point 12 - Rapport Commissions & Syndicats

- 12.1 ADAUHR-ADT : Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Yves CHASSERY, conseiller municipal et délégué. Il porte à la connaissance des élus qu'environ 200 maires ont répondu présent à l'assemblée générale Ordinaire de l'Agence Technique Départementale le 6 octobre dernier. Il communique la mission essentielle de l'agence ayant trait aux conseils délivrés aux communes en matière d'urbanisme et de stratégie territoriale dans le cadre de l'aménagement public, la construction, l'analyse spatiale et l'accompagnement juridique. Il précise en outre, que l'essentiel du financement se fait par une subvention départementale et les cotisations des adhérents qui pour la commune s'élève à 250,00 € l'an. La désignation de nouveaux membres élus au sein du Conseil d'Administration a été faite avec l'installation des nouveaux adhérents.
- 12.2 BRIGADE VERTE : Mr Pierre ZWINGELSTEIN, adjoint et membre délégué rend compte de la réunion du Comité Syndical qui a eu lieu le 30/09/2020 à Meyenheim et qui vient de fêter ses 30 années d'existence. Un fascicule reprenant les missions et interventions essentielles du Syndicat a été distribué à cet effet à l'ensemble des membres présents. Un nouveau bureau exécutif a été élu avec à sa tête un nouveau Président, en la personne de M. Edouard LEIBER, maire de Husseren-les-Châteaux, qui succède ainsi à M. Henri MASSON avec 4 vice-présidents dont M. Raymond HUSSER, adjoint au maire d'Andolsheim. Au poste de Colmar Nord, M. Martial MICLO, parti en retraite a été remplacé par M. Valéry DEPARIS, nommé chef de poste. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 917 965,53 € et l'investissement pour 2019 est de 207 036,36 € avec l'acquisition de 3 véhicules de service et un véhicule destiné au service de démoustication ainsi que 6 vélos à assistance électrique et des effets vestimentaires avec matériel de sécurité dont une arme à propulsion de gel poivré, plus efficace qu'une bombe lacrymogène en soit. A noter que la contribution communale a fait l'objet d'une revalorisation de 0,05 € par hectare et par habitant. En outre, se sont 1 042 procédures écrites qui ont été réalisées et relate les principales infractions constatées dans le domaine de l'environnement et la protection de la nature, de l'urbanisme et du code de la route.
- 12.3 JEUNESSE du RIED BRUN : Mme Sabine KIENZ, adjointe et déléguée rapporte aux élus la réunion de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire



qui a eu lieu le 29/09/2020. Un nouveau comité a été constitué, présidée par M. Jérémie CLAMME demeurant à Urschenheim et nomme les nouveaux membres du conseil d'administration dont elle fait également partie en qualité d'assesseur. La coordinatrice est Mme Emilie SADRIJA, de Holtzwihr/Porte du Ried. Les nouveaux statuts ont été approuvés ainsi que le rapport financier de 2019.

12.4 SYNDICAT CANAUX PLAINE DU RHIN : le Maire fait savoir qu'une réunion de travail a eu lieu à Ensisheim, le 22/09/2020, il était accompagné de M. Benoît HOEFT, conseiller et délégué auprès de Colmar Agglomération au titre du GEMAPI. Ce dernier fournit quelques explications sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, compétence transférée de plein droit aux EPCI «Etablissement Public de Coopération Intercommunale» avec pour 4 missions essentielles à savoir : l'aménagement du bassin de la plaine du Ried ; l'aménagement des cours d'eau, lac, plan d'eau et canaux ; la défense des inondations et la protection des sites. Un nouveau point sera fait lors d'une prochaine réunion, après réception du dernier compte rendu qui n'ait pour le moment pas encore parvenu.


12.5 AGIMAPAK : Mme Stéphanie BELLOW, adjointe signale que l'A.G. aura lieu ce Mardi 13/10/2020 à la Roselière de Kunheim. Par ailleurs, un flyer a été distribué par ses bons soins aux personnes âgées de 70 à 85 ans, dans le but de proposer un stage de conduite pour seniors qui a eu lieu à Andolsheim, le 7 octobre dernier afin d'évaluer et de réactualiser ses connaissances en matière de sécurité au volant.

### Point 13 - Divers

Le Maire communique :

- ✚ **Invitation Syndicat Pôle Ried Brun** : une matinée de travail est organisée au gymnase le 24 octobre 2020 et s'adresse à tous les conseillers municipaux des communes membres dont une copie a été adressée par courriel avec le détail des groupes pour chaque chantier.
- ✚ **Journée d'action Automnale** : Une invitation à l'ensemble de la population sera distribuée dans les boîtes aux lettres dans les tous prochains jours, en vue d'une journée d'action automnale prévue le samedi 7 novembre 2020 dans la commune avec plusieurs opérations possibles : Le retrait et le nettoyage des jardinières ; la mise en place des décors de Noël et le désherbage autour des édifices publics et pour chaque villageois, le nettoyage des trottoirs devant sa propriété.
- ✚ **Circulation routière** : Mme Stéphanie BELLOW, adjointe donne lecture d'un courrier arrivé en mairie de la part d'une administrée qui relève des problèmes de sécurité des piétons au regard de la circulation des véhicules en traversée d'agglomération et d'incivilité de certains automobilistes. Le maire fait savoir qu'une demande a été faite auprès de la gendarmerie pour renforcer les contrôles routiers et notamment de vitesse. La brigade verte a également été avisée pour

intervenir auprès des parents d'élèves qui déposent ou cherchent leurs enfants devant le groupe scolaire afin de permettre la circulation du bus scolaire avec plus de sécurité. Concernant la demande de mettre à disposition un bénévole devant le passage à piéton de l'école, un avis sera réinséré dans le bulletin trimestriel communal.

 **Remerciements** : Mme Stéphanie BELLY, adjointe fait part des chaleureux remerciements de la part des époux Kientz à l'occasion du déplacement de la municipalité pour leur 60<sup>ème</sup> anniversaires de mariage.

La séance est levée à 22 h 00.